

Procès-verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 18 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 1^{er} juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOULIÉ.

Secrétaire de la séance : Florence PRADELLES

Présents : Emmanuel JOULIÉ, Florence PRADELLES, Matthieu VERDIER, Véronique CATHALA-AMIRAULT, Thérèse SAINT-SERNIN, André CATALA, Jean-Luc BRESSOLLE, Sophie GRIS, Evelyne LAVAL, Joël BOUTIBOU, Ghislain PERDRIEUX, Jean-Marc THURIES, Marjorie CATALA, Muriel MAOULIDA, Nicolas VAISSIERE

Représentés : Rémy GASC représenté par Matthieu VERDIER, Hélène GOUSSOT représentée par Evelyne LAVAL, Emeline BANQUET représentée par Marjorie CATALA, Xavier RACAUD représenté par Florence PRADELLES

Ordre du jour :

Élections sénatoriales - Désignation des conseillers municipaux

Désignation de deux délégués à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées - CCTA

Rétrocession lotissement du Clos Lautié - impasse Olympe de Gouges

Délibération de fonds de concours exceptionnels "Projets de territoire" - CCTA - Isolation et chauffage du club house du stade - Annule et remplace DE-2026_001

Délibérations du conseil :

Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste (N° DE_2026_035)

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville le 5 juin 2026 à 18 heures.

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu [l'instruction n° IOMA2308397J](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 18 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mesdames SAINT-SERNIN Thérèse et MAOULIDA Muriel et Messieurs CATALA André et VAISSIERE Nicolas. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les listes déposées et enregistrées :

Liste PRADELLES Florence est composée par PRADELLES Florence, VERDIER Matthieu, CATHALA-AMIRAULT Véronique, CATALA André, SAINT-SERNIN Thérèse, BRESSOLLE Jean-Luc, GRIS Sophie, BOUTIBOU Joël.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

A obtenu :

- liste PRADELLES Florence : 19 voix

Monsieur le maire proclame les résultats définitifs :

Liste PRADELLES Florence : liste complète soit 5 délégués et 3 suppléants.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Délibération : adoptée

Commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) : désignation des représentants de la commune (N° DE_2026_036)

Lors de sa séance du 7 mai 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) a décidé de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a pour mission de déterminer le coût des charges transférées par les Communes à la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) à chaque transfert de compétence. La CLECT établit un rapport sur l'évaluation des charges transférées qui est ensuite soumis aux conseils municipaux pour approbation. La composition de la CLECT a été fixée à l'identique de celle du Conseil communautaire, soit :

COMMUNES	NOMBRE DE MEMBRES
AMBRES	1
AZAS	1
BANNIERES	1
BELCASTEL	1
GARRIGUES	1
LABASTIDE ST-GEORGES	2
LACOUGOTTE CADOUL	1
LAVAUUR	16
LUGAN	1
MARZENS	1
MASSAC SERAN	1
MONTCABRIER	1
ROQUEVIDAL	1
SAINT-AGNAN	1
SAINT-JEAN-DE-RIVES	1
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR	1
SAINT-SULPICE-LA-POINTE	14
TEULAT	1
VEILHES	1
VILLENEUVE LES LAVAUUR	1
VIVIERS LES LAVAUUR	1
TOTAL	50

Le conseil municipal de chaque commune doit donc désigner ses représentants tel que stipulé ci-dessus.

Le Conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts,
- Considérant que la commune de LABASTIDES SAINT-GEORGES, en tant que membre de la CCTA, doit désigner deux représentants pour siéger au sein de cette commission,
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à cette désignation afin de permettre à la commune d'être représentée dans les travaux de la CLECT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE en qualité de représentants de la commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) :
 - Monsieur JOULIÉ Emmanuel
 - Madame CATHALA-AMIRAULT Véronique
- CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- HABILITE M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Délibération : adoptée

Délibération portant transfert amiable des voies et réseaux du lotissement Clos Lautié dans le domaine public (N° DE_2026_037)

Le Maire expose,

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 081 116 13 A0002 du 30 décembre 2013, sur un terrain sis en section B 1333,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 1^{er} janvier 2026, reçue en mairie le 15 mai 2026,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société RIGAL PROMOTION en date du 20 mai 2026, pour l'euro symbolique, de la voirie située en section B 1663 et B 1661 (nouvelle parcelle qui remplace la parcelle B 1333),

Vu les documents transmis,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement Clos Lautié dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles section B 1663 et B 1661 ;
- d'autoriser, après la rétrocession, le Maire ou en cas d'indisponibilité Madame la 1^{ère} adjointe, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement du Clos Lautier sis sur les parcelles B 1663 et B 1661 ;
- que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société RIGAL PROMOTION.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Délibération : adoptée

Nomination des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS (N° DE_2026_038)

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux que le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Castres nous a adressé un courrier indiquant que la délibération DE_2026_017 était entaché d'illégalité - erreur de frappe le terme "vice-présidente" à ne pas indiquer.

Il y a lieu donc lieu de la reprendre.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Mme PRADELLES Florence
- Mme CATHALA-AMIRAULT Véronique
- Mme LAVAL Évelyne
- Mme MAOULIDA Muriel
- M. RACAUD Xavier

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Délibération adoptée

Délibération : adoptée

Monsieur Emmanuel JOULIÉ
Président de séance

Florence PRADELLES
Secrétaire de séance